

L'apport de «l'enquête pragmatique» à l'anthropologie du Maghreb

A propos d'une recherche comparative sur le sens de la justice en Tunisie et en France

Mohamed NACHI*

Notre première entrée dans la région du droit n'a-t-elle pas été marquée par le cri : C'est injuste ! Ce cri est celui de l'indignation, dont la perspicacité est parfois confondante, mesurée à l'aune de nos hésitations d'adultes sommés de se prononcer sur le juste en termes positifs.

Ricœur

Introduction

L'objet de cette contribution est d'introduire une réflexion sur une enquête comparative portant sur le sens de la justice en Tunisie et en France (Nachi, 1998). Il s'agit pour ainsi dire d'un *exercice de réflexivité*, une espèce de «retour» sur une activité de recherche qui a déjà eu lieu et dont il convient d'apprécier, après coup, l'apport pour l'anthropologie du Maghreb. Nous nous référons donc à un travail de terrain réalisé il y a une dizaine d'années (entre 1994 et 1996) dans une perspective *pragmatique* qui s'inscrit pour dire les choses rapidement dans le sillage des travaux de Boltanski et Thévenot et, dans une moindre mesure, de ceux de l'anthropologie des sciences et des techniques de Callon et Latour. Il importe de commencer par situer cette recherche dans son contexte initial.

Il n'échappe à personne que l'anthropologie traverse une «crise existentielle», subissant depuis quelques décennies une profonde transformation au niveau de son objet et de ses méthodes d'investigation ; et, d'une certaine manière, elle «n'a plus vraiment de domaine de recherche strictement délimité» (Ghasarian, 2002, p. 21). Non seulement on assiste à l'invention de nouveaux objets et de nouveaux terrains, mais aussi à la disparition du domaine qui fut longtemps la chasse gardée des anthropologues (parenté, système symbolique, ...) et qui conférait à la

* Institut des Sciences Humaines et Sociales, Université de Liège (Belgique) Groupe de sociologie politique et morale (EHES-CNRS, France).

discipline ses lettres de noblesse. En outre, les oppositions «classiques» (primitifs/civilisés, tradition/modernité, eux/nous, etc.) sont battues en brèche, s'avèrent obsolètes pour rendre compte de la nouvelle configuration sociale désormais de plus en plus complexe et marquée par toutes sortes d'échanges interculturels et transnationaux.

La recherche comparative sur le «sens de la justice» en Tunisie et en France se situe dans cette configuration nouvelle qui affecte l'évolution de l'anthropologie.

Par ailleurs, la thématique elle-même est curieusement négligée, voire ignorée des anthropologues. Il y a, en effet, peu de travaux portant directement sur l'étude de la moralité et du sens de la justice dans une perspective anthropologique, sauf quelques rares exceptions, comme par exemple l'étude de Laurence Rosen, *Anthropology of Justice*. D'ailleurs, ce désintérêt pour l'étude de la justice en particulier et de la morale en général n'est pas l'apanage des seuls anthropologues, il est aussi, certes dans une moindre mesure, celui des sociologues.

Du reste, l'étude du sens de la justice ne peut se passer de l'analyse des motifs moraux de l'agir humain et doit, par conséquent, s'inscrire dans une *problématique morale à la fois anthropologique et sociologique*. Par problématique morale, «il faut entendre l'effort pour réinsérer dans l'étude de l'action des personnes en société les raisons d'agir et les exigences morales qu'elles se donnent ou voudraient se donner, ne serait-ce qu'à titre 'd'idéaux'» (Boltanski, 2006). A cet égard, la sociologie pragmatique, du moins celle développée par Boltanski et Thévenot dans *De la justification* (1991), représente une contribution originale visant à poser, à nouveaux frais, les bases d'une sociologie morale. Elle entend *donner à la dimension normative de l'action toute sa place*. Nous verrons comment elle associe le sens de la justice et le sens de la critique en leur conférant, avec celle de l'action, une place de premier plan pour toute investigation dans le domaine.

En somme, la recherche comparative sur le sens de la justice, non seulement s'inscrit dans une configuration nouvelle marquée par les transformations inhérentes à l'évolution de l'anthropologie, mais aussi traite d'une thématique inhabituelle, appartenant à un champ resté en friche. A cet égard, notre recherche ambitionne de «rendre justice au sens de la justice», ainsi que nous avons tenté de le montrer dans une précédente étude (Nachi, 2006).

Ces deux aspects de notre recherche sont suffisamment significatifs pour justifier la construction d'une problématique nouvelle qui sort du cadre «classique» de la démarche anthropologique ou sociologique. Elle nécessite notamment de repenser les frontières entre ces disciplines et de poser un regard neuf sur la *dimension morale de l'action humaine* à travers l'adoption d'une perspective comparative. Nous plaiderons pour ce que nous avons appelé «un comparatisme heuristique» (Nachi, 2001), nous y reviendrons. C'est là une autre caractéristique essentielle de cette recherche : se servir de la méthode comparatiste afin de mettre en question le Grand partage (Goody, 1979), c'est-à-dire de sortir des oppositions réductrices, devenues désormais stériles (centre/périphérie, moderne/traditionnel...) et de la répartition disciplinaire (sociologie/anthropologie). Par ailleurs, elle tire profit du changement de paradigme survenu dans les années 80 suite à l'avènement des «nouvelles sociologies» (Corcuff, 1994).

En effet, à partir du début des années 1980 apparaît en France un nouveau «style» de sociologie qu'on baptisera plus communément «sociologie pragmatique» (Nachi, 2006). Ce style sociologique nouveau s'est très rapidement affirmé parmi les autres courants et occupe désormais un rôle de premier plan au sein de la nouvelle configuration intellectuelle et dans le champ des sciences sociales en France et ailleurs : rôle qui, du reste, ne cesse de croître et de s'étendre à des domaines multiples et variés en anthropologie des sciences et des techniques et en sociologie morale et politique.

Son ambition est de dépasser le clivage habituel entre individualisme et holisme et de se débarrasser de certaines catégories usuelles préétablies - classe sociale, culture, société, etc. - pour construire une approche qui se veut non pas en rupture mais en continuité avec le sens commun. Il s'ensuit un renversement de perspective qui se démarque sensiblement aussi bien de la posture épistémologique prônée par P. Bourdieu - on opère un *déplacement* (au sens de Deleuze) de la sociologie critique vers la sociologie de la critique - que celle de l'individualisme méthodologique de Boudon. Par rapport à celui-ci, l'approche pragmatique réuse l'idée d'un individu foncièrement rationnel, calculateur et utilitariste, préférant recourir à des notions moins connotées comme celle d'«actants», d'«êtres», qui peuvent être tout autant des personnes que des objets, des entités morales et juridiques.

1 - Pour simplifier, nous proposons de se servir de l'expression «enquête pragmatique» pour désigner les travaux menés en France depuis les années 80 en anthropologie des sciences et des techniques (autour de Latour et Callon, dans le cadre du CSI, Centre de Sociologie de l'Innovation, Ecoles des Mines) et en sociologie morale, de la justice et de la critique sociale (autour de Boltanski et Thévenot, dans le cadre du GSPM, Groupe de sociologie politique et morale, EHESS). Ces deux tendances sont souvent regroupées sous de label «sociologie pragmatique» (Nachi, 2006).

En outre, la sociologie pragmatique déploie un cadre d'analyse original qui tient compte des *raisons morales d'agir* et s'avère, de ce fait, adapté à l'étude du sens de la justice, des opérations de la critique sociale et de la dénonciation des injustices. Elle mobilise pour cela tout un appareil conceptuel qui pourrait convenir à la construction d'une véritable sociologie morale : grandeur, équivalence, jugement, catégorisation, etc. (Nachi, 2006).

L'étude comparative du sens de la justice en Tunisie et en France s'inscrit dans le sillage de cette sociologie pragmatique. L'objet de cette contribution est de livrer quelques éléments de réflexion au sujet de cette recherche comparative qui a été menée entre 1994 et 1996. Il ne s'agit pas de revenir sur les résultats de l'ensemble de l'enquête elle-même, pour analyser le sens de la justice dans deux contextes nationaux différents, mais plutôt de se pencher sur quelques-unes de ses caractéristiques méthodologiques afin de mettre en évidence son apport pour le développement de l'anthropologie du Maghreb.

I- Enjeux de l'enquête pragmatique : raisons d'un 'déplacement'

Nous voudrions décliner ces enjeux en partant de deux caractéristiques spécifiques : la première concerne la remise en question du «Grand Partage» en posant la *symétrie* comme principe de base de l'enquête socio-anthropologique, la deuxième vise à opérer un *déplacement* de la sociologie critique vers la sociologie de la critique. Consubstantielles, les deux sont importantes pour la construction d'une démarche soucieuse de combiner deux exigences : d'une part, rend possible la comparaison, d'autre part, rendre intelligible la critique sociale ordinaire.

1. *Symétrie* : remise en question du «Grand Partage»

L'expression «Grand partage» («*The Great Divides*») renvoie à une vision dichotomique assez répandue à travers de nombreuses disciplines des sciences humaines et sociales ; vision qui présuppose l'existence de deux «états» des savoirs, deux univers de croyances, de représentations, de pratiques qui sont aux antipodes (Goody, 1979). Le concept de «Grand partage» institue donc une opposition radicale, une ligne de partage supposée infranchissable entre deux sortes d'état, deux modes de pensée, deux manières d'être-dans-le-monde. L'idée sous-jacente à ce grand partage est qu'il y a une hiérarchie des savoirs et des valeurs entre un «état premier» (1) et un «état second» (2), les principes qui organisent le premier se situant en-deçà de ceux qui gouvernent le second. Ainsi s'opère une division entre «*esprit scientifique*» et «*esprit préscientifique*», division qui recouperait celle entre les sociétés occidentales modernes et les «autres» sociétés (Latour, 1988, p. 27).

Les «états» du Grand Partage

<i>Etat 2</i>	Moderne	Civilisé	Logique	Complexe	Rationnel	Ecrit	Chaud	Urbain
<i>Etat 1</i>	Traditionnel	Primitif	Prélogique	Simple	Prérationnel	Oral	Froid	Rural

De nombreuses disciplines justifient ces couples d'oppositions, instituent ces ruptures et vont jusqu'à en faire l'assise *épistémologique* de leurs modèles explicatifs. Cependant de nouvelles perspectives théoriques tentent aujourd'hui de mettre fin à ce Grand partage, en anthropologie (Lencud, 1992) et en sociologie notamment Latour et Boltanski. L'idée de Grand Partage se trouve en effet contestée au profit d'une plus grande *continuité*. Les deux «états» sont dès lors considérés moins comme étant irréductibles que comme deux configurations complexes dont on peut difficilement différencier les éléments constitutifs. Les ordres de réalité qui sont supposés organiser notre «état» moderne s'enracinent dans les ordres de réalité qui sont supposés caractériser ce qui est pré-moderne, traditionnel, etc.

A cet égard, la sociologie pragmatique assume cette vision «continuiste». Ainsi, en affirmant l'existence d'une *continuité* et non une rupture, la sociologie des sciences, par exemple, refuse d'introduire, dès le début, «l'existence d'un abîme entre les façons scientifiques de connaître et les autres». Son projet, écrit Latour, «était de ne rien croire *a priori* du Grand partage et de soumettre au même type d'enquête ethnographique tous les producteurs de savoir, qu'ils soient sorciers alladians, biochimistes américains, mythologues grecs, intellectuels de brousse, ingénieurs électriciens, botanistes en Nouvelle-Guinée ou botanistes de la reine à Kew Garden» (*ibid.*, p. 27). De cette manière, l'anthropologie des sciences introduit dès le début de toute investigation scientifique une exigence de *symétrie*.

Ce principe de symétrie représente ainsi la négation de l'approche rationaliste et de ses *présupposés asymétriques*. «Si la raison existe, écrivent Callon et Latour, alors études comment elle s'engendre dans le feu du débat !» (Callon et Latour, 1991, p. 25).² C'est donc un principe *heuristic* qui vise à rééquilibrer les points de vue sur la vérité et

2- Le principe de symétrie a été clairement énoncé pour la première fois par le sociologue britannique David Bloor à l'intérieur de ce qu'il avait nommé le «programme fort» (*Strong programme*) de la sociologie des sciences (Bloor, 1983 et 1997). Le terme «fort» est à entendre par rapport à «modeste» ou «faibles», qui caractériserait, entre autres, le programme de Robert Merton. L'expression «programme fort» est utilisée dans la perspective d'une sociologie de la connaissance. Cette sociologie devrait, selon Bloor, adhérer aux quatre principes épistémologiques constitutifs de ce programme : *causalité, impartialité, symétrie et réflexivité* (*ibid.* p. 8).

l'erreur. Il consiste à examiner avec les mêmes arguments, les mêmes grilles d'analyse et les mêmes principes de causalité le «vrai» et le «faux», le rationnel et l'irrationnel, le juste et l'injuste, ... Autrement dit, il implique, comme l'écrit D. Vinck, que l'on analyse avec les mêmes causes la réussite et l'échec, les croyances vraies et les croyances faussées, celles qui gagnent et celles qui perdent, celles des sauvages comme celles des savants.

Toutefois, chez Latour et Callon, la symétrie concerne non seulement les dichotomies couramment admises – vérité/erreur, vrai/faux, rationnel/irrationnel,... mais aussi d'autres dichotomies plus larges et non encore discutées comme celles : Culture/Nature, Social/Cognitif, Humain/Non-humain, Moderne/Non-moderne, Sciences/Pseudo-sciences. Sciences de la Nature/Sciences de l'esprit ... De là découle, chez eux, l'idée d'un principe de symétrie généralisée (Latour, 1991).

Chez Boltanski et Thévenot, la symétrie n'est pas généralisable et en tous cas ne s'étend pas aux Non-humains. Elle se rapporte, chez eux, à l'opposition classique entre «opérations cognitives scientifiques» et «opérations cognitives ordinaires», sens commun et sens savant, connaissance profane et connaissance scientifique, qualification juridique et qualification ordinaire (Thévenot, 1992), sociologie et économie. À cet égard, l'hypothèse épistémologique qui sous-tend la sociologie pragmatique consiste à opérer un rapprochement entre ces oppositions manifestement irréductibles :

«L'un des enseignements principaux de ces recherches fut de mettre en lumière la similarité entre la façon dont une personne, pour rendre compréhensible sa conduite, s'identifie en se rapprochant d'autres personnes sous un rapport qui lui semble pertinent et la façon dont le chercheur place dans la même catégorie des êtres disparates pour pouvoir expliquer leurs conduites par une même loi. Ce constat conduisait à porter la même attention à la qualification donnée par les personnes interrogées et aux qualifications catégorielles des faiseurs d'enquêtes. Par voie de conséquence, on était conduit à substituer à une opposition entre la généralité de la catégorie et la singularité d'un cas personnel, un conflit entre les différentes façons de qualifier les gens» (Boltanski et Thévenot, 1991, p. 15)

Partant de ce principe de «similarité», les deux auteurs concluent (*ibid.*, p. 32) que les principes d'explication scientifique et les principes d'interprétation mis en œuvre par les acteurs ne doivent plus être radicalement distingués et encore moins opposés. La rupture

épistémologique habituellement affichée entre les deux types d'interprétation (scientifique/profane) n'a plus de raison d'être et, dès lors, l'explication du sociologue, son autorité, ne bénéficie plus de la supériorité *a priori* sur celle de l'acteur social ordinaire tant revendiquée par la sociologie critique classique.

Dans cette sociologie pragmatique, le principe de symétrie apparaît aussi à travers le traitement réservé aux personnes aussi bien qu'aux objets (Latour, 1994) : il s'agit de traiter de la justification dans un cadre unique (Boltanski et Thévenot, 1991, p. 92) où les modes d'évaluation qui impliquent des personnes et ceux qui impliquent des objets sont dotés des mêmes pertinences, traités symétriquement dans un cadre commun d'évaluation.

Cette approche pragmatique s'inscrit ici dans le prolongement de la thèse bien connue défendue par la sociologie phénoménologique (Schütz, 1987), l'ethnométhodologie (Garfinkel, 1967) et la sociologie cognitive (Cicourel, 1979). On sait, à la suite entre autres de Aaron Cicourel, que les explications fournies par les acteurs sociaux ne diffèrent pas radicalement dans leur principe des explications apportées par le sociologue (Cicourel, 1979, p. 51). Boltanski avance un argument assez semblable :

«Mais, dans le monde social, la réalité que connaissent les acteurs et la réalité que dévoile le chercheur ne sont pas des mondes opaques l'un pour l'autre. Un grand nombre de théories sociales produites par des spécialistes peuvent ainsi être traitées comme des modèles de compétence des acteurs, au sens où ils ré-élaborent sous une forme systématique, prétendant à l'explication et à la cohérence, des constructions qui sous-tendent les arguments que les acteurs mettent en œuvre lorsqu'ils doivent rendre compte des situations dans lesquelles ils se trouvent, expliquer les motifs de leurs actions ou de celles des autres. Qui plus est, le réengagement des rapports de recherche dans les débats de l'espace public approuve les acteurs en ressources dont l'origine directement sociologique peut être attestée» (Boltanski, 1990, pp. 46-47).

C'est cette symétrie postulée et assumée qui a amené la sociologie pragmatique à opérer un déplacement essentiel de la sociologie critique vers la sociologie de la critique.

2- Déplacement : de la sociologie critique à la sociologie de la critique

Nous ne reviendrons pas longuement sur les présupposés de la sociologie critique dont on trouve une expression élaborée dans la théorie de Bourdieu (Bourdieu, 1992). Néanmoins, on peut rappeler qu'elle se

fonde sur l'*asymétrie* entre savoir commun et connaissance scientifique - la fameuse coupure épistémologique prônée par Bachelard-, et qu'elle légitime l'opposition entre jugements de valeurs et jugements de réalités, cela au nom d'une posture épistémologique surplombante qui serait l'apanage du seul sociologue. Celui-ci étant le plus à même de dévoiler les mécanismes de la domination, et révéler la véritable logique des choses, y compris celle des acteurs eux-mêmes dans la mesure où ces derniers sont inconscients.

La sociologie pragmatique, en revanche, s'est développée en réaction contre cette conception qui ne laisse guère d'initiative aux *compétences* dont disposent les acteurs ordinaires pour agir librement, catégoriser le monde ou critiquer l'environnement social dans lequel ils évoluent. Dès lors, elle s'intéresse tout particulièrement aux situations de la vie quotidienne qui *posent problèmes*, les «situations tendues» ou «critiques», c'est-à-dire les moments de discorde, désaccord, dispute, controverse, etc. qui nécessitent de la part des acteurs un effort d'explicitation et de justification. Ce sont des moments de discorde au cours desquels les gens se trouvent amenés à déployer leurs jugements, qualifications, critiques et dénonciations. Comme ainsi que l'affirme Boltanski, «en dehors des situations critiques, la justification est inutile» (Boltanski, 1990, p. 62). Mais qu'entend-t-on au juste par «situation critique»? A. Giddens nous livre quelques éléments de réponse :

«Par "situation critique", je fais référence à des événements radicalement perturbants et de nature imprévisible qui menacent ou détruisent la "certitude" des routines institutionnalisées chez un grand nombre d'individus» (Giddens, 1987, p. 110).

En effet, cette sociologie a pour ambition d'éclairer la question des accords *légitimes, justifiés* qui se nouent et se dénouent entre les membres d'un groupe. Un des intérêts majeurs de cette approche est de développer une sociologie de la justice en partant des opérations critiques, des jugements que des personnes ordinaires produisent pour agir dans un monde commun. Il s'agit, selon Boltanski, de «tenter de définir une démarche capable de nous donner les moyens d'analyser la dénonciation en tant que telle et de prendre pour objet le travail critique opéré par les acteurs eux-mêmes» (Boltanski, 1990 p. 38).

Les personnes sont donc considérées comme étant dotées des *compétences cognitives* requises leur permettant d'asseoir leurs jugements et qualifications et faire valoir des principes généraux, des *équivalences* détachées de la situation, et donc, ayant une prétention à la validité générale. C'est en ce sens que Boltanski se propose d'élucider ce

dont les gens sont capables (Boltanski, 1990). Dès lors, l'enquête pragmatique associe «sens de la justice» et «sens de la critique», c'est-à-dire les opérations de jugement et de justification et les opérations de la critique et de la dénonciation publique. La critique est au cœur de l'enquête parce que, écrit Boltanski :

«C'est seulement en étant attentif à la critique, et en la prenant au sérieux, que l'on peut avoir accès aux valeurs morales et, particulièrement visée dans notre construction, aux valeurs de justice, dont se réclament les personnes» (Boltanski, 2002, p. 283).

Justice et critique vont donc de paire en tant qu'elles constituent des compétences ordinaires communément partagées par les personnes. Cela a pour conséquence un rapprochement entre sens commun et sens savant que l'enquête pragmatique tient pour un principe de base de son investigation. De là découle la nécessité d'un glissement d'une *sociologie critique vers une sociologie de la critique*. C'est que cette approche met l'action au centre de l'analyse pragmatique; elle constitue une contribution importante à une *théorie sociologique de l'action*. En cela, le projet théorique de la sociologie pragmatique se distingue nettement de celui, par exemple, de la sociologie critique de Bourdieu.

«La sociologie critique, contre le naturalisme mais sur le modèle épistémologique des sciences de la nature, étudie «ce que la société fait de l'homme». L'originalité pragmatique consiste dès lors à recentrer la sociologie sur ce que *fait* l'homme, ce qu'il fait de lui-même et des autres : les actions qu'il entreprend et *assume*, les discours qu'il tient et *soutient*» (Benatouil, 1999, p. 293).

En somme, l'enquête pragmatique fait de sa priorité ce que *l'homme fait de la société*. Pour rendre intelligible les opérations de la critique ordinaire, elle introduit la notion «d'affaire» en tant que forme sociale où se cristallise la critique et les ordres de grandeur impliquant l'équivalence et la montée en généralité (Boltanski, 1990).

II- A l'épreuve du terrain : à propos d'une recherche comparative sur le sens de la justice en Tunisie et en France

Comment saisir la critique et la dénonciation *en acte*, en situation, telle qu'elle se déploie dans la vie quotidienne des gens, pour pouvoir accéder au sens de la justice ? Pour répondre à cette question d'un point de vue pragmatique nous avons dû faire appel à des procédés méthodologiques, parfois créés *ad hoc*, adaptés à l'objet de l'enquête³ et aux exigences de l'enquête pragmatique.

3- L'enquête de terrain menée en Tunisie et en France recouvre à la fois un travail préalable, celui d'une pré-enquête considérée comme une phase exploratoire, et un

Nous avons suivi donc les traces de quelques affaires de la vie quotidienne en Tunisie. Toutefois, une telle démarche n'est pas réalisable avec les outils méthodologiques habituels de la sociologie (questionnaire, interview), c'est pourquoi nous avons été amené à mobiliser d'autres procédés d'enquête et surtout à combiner plusieurs types de matériaux : récits oraux, documents écrits, discussions et réactions en groupe, etc. ; nous reviendrons plus loin sur cette méthodologie combinatoire pour mettre en exergue «la spécificité de ce que nous appelons «enquête pragmatique».

Nous nous proposons ici de revenir sur deux moments (qualitatifs/comparatistes) particulièrement importants de cette enquête pragmatique : le premier, que nous baptiserons moment *qualitatif*, est celui au cours duquel nous avons pu récolter des histoires et recueillir des affaires, le second concerne l'opération qui consistait à faire juger ces affaires par des Tunisiens et des Français afin de déceler les points de convergence et divergence entre leurs jugements ; nous l'appelons moment *comparatif*.

1- Moment qualitatif : recueillir des affaires exemplaires de la vie quotidienne

Pour procéder au recueil des affaires nous avons dû répondre à certaines exigences posées au départ de l'enquête et adopter des procédés méthodologiques adaptés au terrain et à l'objet de notre investigation, car, de part sa nature, celui-ci ne va pas sans poser quelques difficultés relatives à son intelligibilité. Nous proposons de restituer quelques-uns des traits les plus saillants de la démarche.

1-1. Détails et anecdotes comme critères de sélection des affaires

«Dans les affaires, c'est toujours de la justice qu'il est question» (Boltanski, 1990, p. 20)

véritable travail de terrain beaucoup plus exhaustif ; le tout s'échelonnant sur plusieurs phases dont la durée totale a été de quinze mois.

La première phase de pré-enquête a duré trois mois en Tunisie (mars-avril-mai 1994), effectuée dans les régions du Cap Bon et de Tunis, et deux mois en France (juin-juillet) à Alès et à Montpellier. A la différence de la première phase, qui était focalisée notamment sur des cas propres au monde rural, la seconde phase, d'une durée de trois mois, fut effectuée à la même période de l'année suivante (mars-avril-mai 1995), et menée dans des régions urbaines, plus particulièrement à Tunis. L'un de nos soucis majeurs, lors de cette deuxième phase, était de trouver des «affaires» exemplaires propres au monde urbain. Enfin, lors de la dernière étape, qui s'est déroulée en Tunisie (avril-mai 1996) et en France (juin-juillet 1996), nous nous sommes consacré à faire juger les «affaires» déjà sélectionnées et ceci en se basant sur un protocole de questionnaire établi à cette fin. Cette dernière phase sera évoquée plus loin.

Le point de départ : c'est à partir d'anecdotes et de récits de faits singuliers, apparemment insignifiants, que nous avons choisi de rendre intelligible le sens de la justice dans la vie quotidienne sans exiger que la critique revête un caractère public.

Le déroulement des premières étapes de l'enquête fut marqué par des moments de doute et de tâtonnement, conscient en cela du caractère aléatoire et contingent de toute recherche empirique. C'est pourquoi nous avons tenu à écarter les schémas préconçus et les choix pré-établis. Nous avons en outre évité de déterminer préalablement la nature des affaires ou l'objet des disputes que nous voulions sélectionner sur le terrain, avec néanmoins la présupposition que, dans le monde ordinaire, *ce sont les détails qui importent le plus*. Reprenons ainsi à notre compte un argument avancé par Boltanski pour son enquête sur la dénonciation publique.

«C'est d'ailleurs la procédure que nous avons mis en œuvre spontanément quand nous avons commencé à travailler sur les affaires, en centrant notre attention sur les *anecdotes*, c'est-à-dire précisément sur ce dont la singularité paraissait résister à l'intention de totalisation scientifique, et, par exemple, en nous attachant plus (...) aux petites histoires racontées au café (...) qu'aux constructions armées des concepts puissants qui étaient alors ceux de notre discipline» (Boltanski, 1990, p. 133).⁴

L'expérience de terrain, telle que nous l'avons pratiquée, consistait alors, comme le souligne Jacques Revel : «à prendre au sérieux une poussière d'informations et à chercher à comprendre comment ce détail individuel, ces bribes d'expériences, donnent accès à des logiques sociales et symboliques qui sont celles du groupe, voire celles d'ensembles beaucoup plus larges» (Revel, 1996, p. 12).

A ce propos, il est important de noter que même le choix des disputes, des critiques qui sont au centre des affaires, est guidé par ce même souci du détail, celui de *l'insignifiant*. Il s'agit, dès lors, moins de trouver des litiges majeurs, des «grandes causes» comme on dit, sur lesquels tout le monde pourrait facilement tomber d'accord, que de recueillir de «petites histoires», des disputes «mineures», sur lesquelles il sera plus difficile de départager les opinions. C'est dans ce genre de détails que réside, à notre sens, le point nodal qui rend possible l'intelligibilité du sens ordinaire du juste.

4- Pour une analyse approfondie de l'importance accordée par différentes traditions sociologique à l'observation des détails, voir Piette (1996).

Notre tâche première a donc consisté à recueillir les «petites histoires», des histoires surprenantes, intrigantes, à décomposer certaines anecdotes, proverbes et «affaires singulières»; autrement dit, des «cas» qui sont, pour ainsi dire, capables de nous *donner à voir* mais aussi à *comprendre*. Pour ce faire, l'observation *in situ*, directe et systématique, et plus particulièrement les *conversations ordinaires* ont été les deux moments privilégiés d'investigation lors de cette étape.⁵

Toutefois, nous n'avons pas exclu le recours à des documents écrits (requêtes judiciaires, lettres au Procureur de la République, lettres adressées aux journaux, etc.) permettant de pallier certaines insuffisances de l'observation directe ou tout simplement de l'enrichir. Nous avons prêté une attention particulière au *langage ordinaire*, à la «langue de la vie quotidienne», cette langue *naturelle*, tant décrite par l'analyse logico-formelle, dont se servent les gens pour définir leurs situations, exprimer un point de vue sur le monde et se livrer à toutes sortes de d'évaluations, de qualification, de jugements, etc. Nous considérons en effet que :

«Les entretiens ne nous livrent jamais des «faits» mais des «mots». C'est mots expriment ce que le sujet vit ou a vécu, son point de vue sur le «monde» qui est «son monde» et qu'il définit à sa manière, en même temps qu'il l'apprécie et qu'il tente de convaincre son interlocuteur de sa validité. C'est à la «découverte» de ces «mondes» que sont destinés les entretiens de recherche centrés sur les sujets qui ont accepté le dialogue.

Or ces mondes ne se révèlent pas d'eux-mêmes par une simple lecture. La parole n'est pas transparente mais constitue une construction dialogique complexe. Restituer les entretiens retranscrits ne suffit pas pour reconstruire les «univers de croyances» qui s'expriment dans les entretiens en même temps qu'ils se «construisent» dans l'interaction avec le chercheur. Un «détour sémantique» est nécessaire pour analyser les structures de signification du discours qui est aussi un dialogue. Comprendre le sens de ce qui est dit, il ne faut pas seulement être attentif, écouter et «faire siennes» les paroles entendues, c'est aussi analyser les mécanismes de production du sens, comparer des paroles différentes, mettre à nu les oppositions et les corrélations les plus structurantes» (Dubar et Demazière, 1997, p. 7).

5- D'une certaine manière, la conversation constitue un moment privilégié dans la mesure où, occupant une place centrale dans les relations entre les humains, elle permet de rendre intelligible des histoires, des trajectoires et tranches de vie. Otez de la vie la conversation et que reste-t-il ? Selon A. MacIntyre, la conversation, au sens large, est la forme que prennent les transactions humaines. «Je présente tant les conversations en particulier que les actions humaines en général comme des récits vécus», (MacIntyre, 1997, p. 205).

Par ailleurs, la liberté laissée aux personnes «sujets de conversations» a facilité énormément l'établissement de ce qu'on pourrait appeler *rapport dialogique* dans la relation d'enquête; rapport caractérisé par la *spontanéité* des échanges, par le *parler frais* (Goffman) des acteurs. Dans ce rapport, nous nous sommes intéressés moins à ce que savent ou croient savoir les gens qu'à ce qu'ils pensent et font, ainsi qu'à la façon dont ils émettent des jugements et les justifient. Comme le rappelle avec raison Lévi-Strauss, «ce que croient les intéressés, (...) est toujours éloigné de ce qu'ils pensent ou font effectivement» (Lévi-Strauss, 1954, p. XXIV).

1. 2. *Laoum et ta'zir comme formes élémentaires de la critique ordinaire*

Les développements suivants demeurent encore à l'état d'hypothèse de travail» que nous espérons pouvoir approfondir ultérieurement. Nous espérons par conséquent bénéficier de l'indulgence du lecteur...

En Tunisie, certains lieux spécifiques, le café et le souk principalement, mais certaines manifestations collectives (fêtes, cérémonies, etc.) constituent des «arènes» (publiques) privilégiées au sein desquelles se déploient de longues conversations alimentées d'un mixte d'humour, taquinerie (*tha'mir*), ragot, commérage, etc. Parfois dans le cours de ces conversations viennent s'ajouter des séquences de reproches ou réprimandes proférées à l'égard de quelqu'un ou de quelque chose. En arabe (tunisien) on parle de *laoum* et *Ta'zir*. Les deux expressions ont des significations assez proches. Kazimirski les définit comme suit :

- *Laoum (Lâma)* : I. 1. Blâmer, critiquer, reprendre quelqu'un, lui adresser des reproches ; 2. *Malâma* : S'adresser réciproquement des reproches, récriminer l'un contre les autres ; 3. *Laouma* : qui est blâmé, censuré, qui est l'objet de reproche.

- *Azara* : I. 1. Blâmer, reprendre, réprimander quelqu'un ; 2. Aider assister quelqu'un ; 3. Empêcher quelqu'un de faire quelque chose. II. *Ta'zir* : 1. Blâmer, reprendre, réprimander ; 2. Administrer une correction, une peine corporelle forte, mais moins forte que le *Had* (sanction pénale).⁶

6- Le terme *ta'zir* a aussi une signification juridique. En effet, le droit musulman prévoit deux systèmes différents de répression : un système légal de peines fixes (*hudûd*) et un système de délits et de peines laissés à l'appréciation du juge, ce sont les *ta'zir*. D'après des auteurs classiques, comme Mâwardî, le *ta'zir* consiste en «une correction pour des fautes non sanctionnées par le *hudûd*». Il s'ensuit, qu'«il n'y a rien de fixe, en matière de *ta'zir*, tout est laissé à la libre appréciation du juge». Une fois ce système

Nous tenons ces expressions pour des *actes de langage*, des performatifs au sens d'Austin qui produisent un changement d'état (comme le fait d'insulter ou de promettre) (Nachi, 2003). En outre, les pratiques discursives dont elles émanent sont tenues pour des opérations particulièrement significatives de la critique sociale ordinaire ou «dénonciation», au sens faible de ce terme.

Dans cette optique, *Laoum* et *ta'zîr* peuvent donc être considérés comme des processus sociaux de «réprimande», se situant sur un plan *infra-légal*, qui prennent la forme de «critiques» diffuses omniprésentes dans la vie quotidienne. C'est à ce titre qu'ils ont retenu notre attention ici. A cet égard, *laoum* et *ta'zîr*, tels qu'on les voit se déployer dans la vie de tous les jours, se conjuguent entre deux ou plusieurs personnes sans l'intervention d'une autorité quelconque, un juge ou un cheikh. Leur usage a pour fonction de proférer des reproches ; blâmer ou critiquer l'attitude ou le comportement de quelqu'un. C'est donc une manière d'exprimer son désaccord, son mécontentement, de réagir vis-à-vis de quelque chose qu'on désapprouve. On peut le faire de deux manières principalement.

Soit en s'adressant directement à la personne concernée, celle que l'on considère être à l'origine d'une inconvenance, d'un acte inconvenant ou blâmable. On va voir cette personne pour formuler à son encontre un reproche, c'est-à-dire une «critique» sur un point particulier. On lui fait parfois subir des réflexions désobligeantes, des remarques désagréables, une condamnation verbale ou un avertissement qui peut revêtir des formes multiples ; allant du simple fait d'attirer l'attention (*tanbîh*) jusqu'à proférer des menaces (*tahdîd*) ou des injures (*sabân*).

Mais on peut le faire aussi en s'adressant à une tierce personne qui n'a rien à voir avec le fait «incriminé». C'est ce que Bougerol nomme «adresse indirecte» (Bougerol, 2003). Dans ce cas, *Laoum* et *ta'zîr* visent une double fonction : soit cette tierce personne entretient des liens quelconques (de parenté, d'amitié, de proximité ou de voisinage (*jár*)) avec la personne en question et, dans ce cas, on y recourt afin qu'elle se charge de transmettre les «critiques» ou reproches, de faire part d'un sentiment de mécontentement et même, le cas échéant, d'exiger ou de tenter de la convaincre de présenter des excuses (*smâh, i'tidhâr,...*), de

incorporé dans le droit musulman, la doctrine a toutefois établi des règles plus ou moins précises visant à le mettre en œuvre, ce qui a restreint la liberté du juge (E. Tyan, 1950, pp. 570-609).

reconnaître sa maladresse ou son tort. Soit elle n'a aucun lien avec elle et, dans ce cas, *Laoum* et *ta'zîr* servent tout au plus à exprimer une indignation, à se libérer d'un sentiment d'offense, d'injustice ou d'une souffrance en l'extériorisant. C'est pour cette raison que, dans ce dernier cas, la tierce personne à qui on choisit de s'adresser ne peut être que quelqu'un de familier inscrit dans le réseau de parenté ; quelqu'un qui entretient des liens plus ou moins privilégiés (professionnel ou d'amitié) avec celui qui entreprend d'adresser des reproches, de réprimander à quelqu'un.

Néanmoins, dans la plupart des cas de figures, *Laoum* et *ta'zîr* se déploient assez souvent dans des lieux publics, au café ou au souk, à l'occasion de rencontres fortuites, ou dans des moments de retrouvailles à l'occasion des fêtes, de réunions de famille ou de groupe. A travers le *Laoum* et *ta'zîr*, on le voit bien, peut se profiler du mécontentement, parfois du désarroi mais aussi de la critique, les griefs les plus courants qui s'en suivent.

C'est à ce titre que nous proposons de considérer *Laoum* et *ta'zîr* comme une *forme élémentaire de la critique ordinaire* qui se révèle précieuse pour suivre de près des affaires caractéristiques de la vie quotidienne dans lesquelles le sens de la justice se trouve en jeu. C'est l'un des principaux moyens permettant de prendre connaissance de l'existence d'histoires d'injustice, des situations d'explication du sens de la justice.

Partant de ces opérations de *laoum* et *ta'zîr* qui se produisent en notre présence ou dont on apprend l'existence, on déclenche un processus d'«enquête» à rebours qui souvent nous fait remonter aux sources des événements et nous conduit, ce faisant, à recomposer ou reconstituer l'histoire du début à la fin. C'est de cette manière que nous avons investi ces lieux communs (*topos*) dans lesquels se déploient les opérations de critique dans la vie quotidienne. Nous avons consacré le temps nécessaire pour les observer prendre corps au cours des conversations et discussions au café, au souk, mais aussi dans des lieux privés à l'occasion des fêtes ou de rencontres familiales. Dans certains cas, quand l'occasion s'est présentée, nous avons pris part dans l'échange et participer aux discussions. Mais *laoum* et *ta'zîr* ne sont que quelques moments parmi d'autres pour déceler le sens de la justice, auxquels il convient de joindre certaines situations particulièrement significatives que nous allons présenter brièvement.

1. 3. Situations propices pour déceler les affaires d'injustice

Il convient à présent d'envisager d'autres aspects plus concrets de la démarche. Il s'agit, en fait, de présenter les différents procédés voire 'subterfuges' dont nous nous sommes servis pour réaliser le travail de terrain. Précisons d'emblée que les dispositifs de l'enquête mis en œuvre ne répondent pas à toutes les exigences méthodologiques habituellement énumérées dans les protocoles classiques d'enquête. A certains égards, nous pouvons revendiquer l'idée de «bricolage» méthodologique dans la mesure où les récits des injustices que nous cherchons à dénicher supposent un dispositif composite qui facilite l'établissement d'un climat de confiance et favorise l'émergence des jugements, des opérations de critique et de justification.

Ainsi la plupart des conversations ont été réalisées soit dans un lieu public, soit, plus souvent, au domicile des intéressés et, de manière générale, en présence d'amis communs. Ces discussions et conversations se passaient en effet au café, au marché ou au cours de rencontres, en outre, des soirées furent volontairement ménagées à cette fin. C'est pourquoi, d'une certaine manière, ce dispositif peut être qualifié, à la suite de Boltanski, de *domestique*, dont l'avantage est d'assurer une relation de familiarité et un climat de confiance. Ce climat de confiance, soutient Boltanski, «facilitait les récits des injustices subies et l'adoption par l'informateur d'une attitude critique. En outre la présence d'amis communs faisait peser sur la situation une contrainte favorisant la recherche de justifications solides pour appuyer les dénonciations qui devaient, pour être légitimes, s'élever au dessus du cas personnel de la victime» (Boltanski, 1990, p. 16).

Ainsi que nous l'avons déjà indiqué, plusieurs dispositifs d'enquête ont été combinés afin de saisir les significations du juste par l'intermédiaire d'histoires vécues et relatés par des individus. Nous allons en rappeler quelques-uns :

• Saisir le juste et l'injuste dans les conversations ordinaires

Pour saisir ce que *pensent* les acteurs sociaux, il a fallu dialoguer avec eux et assister (ou participer) à leurs discussions et conversations. Ainsi, beaucoup de conversations/discussions entre deux ou plusieurs individus, ont été organisées, observées et suivies de très près aussi bien en Tunisie qu'en France. Il importe en outre de préciser que cette démarche est ce qui caractérise l'enquête pragmatique en ce qu'elle place au centre de ses préoccupations les opérations de qualification, de jugements, d'argumentation et de justification. Selon cette perspective,

écrit G. Vignaux : «les discussions ordinaires entretiennent cette nécessité quotidienne : celle d'affirmer, de s'affirmer et par voie de conséquence, de créer des champs d'accord, au prix de désaccords ou d'exclusions partagées» (Vignaud, 1995, p. 199).

Partant de cette exigence, nous avons privilégié, chaque fois que l'occasion s'est présentée, les conversations ou discussions en groupe plutôt que les dialogues ou interviews en pensant, comme l'a bien souligné Michaël Billig, que : «du point de vue rhétorique, il est bien plus avantageux de mener des discussions en groupe que des interviews pures et simples. Lorsqu'un groupe discute, il est loisible d'observer les structures argumentatives et par conséquent les mécanismes de la pensée en action» (Billig, 1990, p. 219).

Avec la complicité de certains informateurs ou amis, bien sensibilisés à notre requête, des soirées (*sahriyyât*) ont été ménagées pendant lesquelles nous avons consacré des discussions autour des «histoires» (affaires) qu'ils ont eues ou connues ou, à défaut, sur des «affaires» dont nous leur présentions un résumé des faits. Nous leur demandions de se rappeler une histoire dans laquelle, à leurs yeux, un problème d'injustice se posait. Pendant ce temps - dont la durée variait entre 2 et 3 heures - les personnes présentes - souvent un groupe de 4 à 7 personnes - entretenaient de longues conversations, discussions, voire dans certains cas des polémiques autour des histoires évoquées.

Ces «soirées» de discussions, par moments très animées et par moments débordantes d'humour, constituaient des opportunités exceptionnelles pour que les personnes présentes fassent connaître leur point de vue, *jugent*, mobilisent des arguments pour justifier leurs jugements et fassent valoir leur sens de la justice. Ainsi, chacun tendait-il à démontrer le caractère intègre, honnête et juste de ses actions ou jugements lors de telle ou telle «affaire» ou à dénoncer l'injustice dont il avait fait l'objet à un moment ou à un autre de sa vie.

A l'occasion de ces rencontres amicales - les membres du groupe se connaissant mutuellement et ont souvent l'habitude de se retrouver dans de pareils moments - les discussions alimentent les opinions et les jugements de chacun et les enrichissent. Nous en avons pour preuve les explicitations, souvent moins développées, de ces mêmes individus pris séparément lors des discussions ou d'entretiens individuels. Il apparaît clairement que ce contexte de familiarité facilite énormément l'établissement d'un *rapport dialogique* plus favorable à l'intercompréhension des jugements en situation et des formes de justifications, mais, en même temps, représente une contrainte qui

chargé de les présenter à différents groupes de personnes issus de milieux socio-culturels variés pour les faire juger et, dans certains cas, nous avons essayé de recueillir la réaction des gens à l'endroit où a eu lieu l'affaire. Cette dernière étape qui consiste à faire juger les affaires déjà recueillies par des personnes qui lui sont étrangères a été rendue possible grâce à l'élaboration d'un protocole de questionnaire dont on a pu se servir pour procéder à la comparaison entre les jugements des Tunisiens et ceux des Français. L'enjeu est justement de comparer les jugements des Français avec ceux des Tunisiens.

2- Moment comparatiste : comparer des 'répertoires d'évaluation' dans deux contextes nationaux différents

2.1. Le comparatisme du point de vue de l'enquête pragmatique

Un bref rappel de la perspective initiée par Boltanski et Thévenot aidera à mieux saisir les enjeux de notre propre investigation⁷. L'objectif principal du programme de recherche initié, il y a quelques années par Boltanski et Thévenot, est d'identifier des axiomes communs, d'établir une *grammaire* de justice, permettant d'analyser des disputes et des formes d'accord concernant le juste et l'injuste. L'une des préoccupations majeures de ce programme, on l'a vu, est de prendre au sérieux les opérations de la critique et les formes de justification que les acteurs déploient pour faire valoir le bien-fondé de leurs jugements. Son ambition est de promouvoir une approche pragmatique des formes d'accord, de coordination de l'action et des régimes d'engagement en situation.

Il s'agit d'un modèle d'analyse fondé sur une perspective micro-sociologique d'observation puisqu'il se focalise sur les jugements *in situ* et d'analyse, mais cela ne veut nullement dire qu'il n'a pas d'implication macrosociologique. L'architecture initiale du modèle fut construite *inductivement*, à partir de matériaux issus essentiellement de la société française contemporaine. Cela, personne ne s'en doutait, ne va pas sans poser certaines difficultés d'ordre épistémologique quant à la possibilité de sa transposition ou de sa mise à l'épreuve dans d'autres contextes culturels ou périodes historiques.⁸ D'ailleurs les auteurs en

7- Pour plus de détails au sujet des travaux de Boltanski et Thévenot, nous renvoyons le lecteur à l'ouvrage que nous leur avons consacré (Nachi, 2006).

8- Je me permets de relater une anecdote révélatrice de cette difficulté : pour mener mes enquêtes en Tunisie j'étais amené à solliciter l'appui de l'IRMC (Institut de recherche sur le Maghreb contemporain). Lors d'un entretien avec son directeur, à l'époque M. Camau, visant à lui montrer la spécificité et le bien fondé de ma recherche, il a manifesté un réel intérêt pour mon travail mais ne comprenait pas le choix de la comparaison Tunisie/France. Il a finalement accepté de m'apporter son soutien mais il

favorise la «recherche de justifications solides» c'est-à-dire légitimes et suscite «une attente de cohérence biographique».

• *Saisir le juste et l'injuste dans les 'situations tendues' de la vie quotidienne*

Nous avons également eu l'occasion de passer plusieurs semaines en compagnie d'un huissier de justice dans l'exercice de ses fonctions. Cette expérience nous a été d'un apport inestimable pour recueillir des affaires significatives.

Cet huissier a l'habitude de regrouper, entre autres, toutes les affaires de «chèques-à-problèmes» (*mashâkil shîkân*), c'est-à-dire les chèques sans provisions de la semaine, et de les traiter en deux jours. Il va ainsi, à la demande d'un particulier, d'une banque ou d'un tribunal, rendre visite aux intéressés pour leur signifier ses actes qui peuvent être une signification, une sommation ou encore, pour les significations des certificats de non-paiement de la banque demeurées infructueuses durant vingt jours, un titre exécutoire. A ces différentes occasions il nous a présenté, selon les circonstances, tantôt comme son chauffeur, tantôt comme son collaborateur, ou encore comme un étudiant ou un chercheur (*hâthith*).

Cette expérience nous a permis d'engager des conversations avec des gens que nous ne connaissions pas, ou d'assister à des scènes où les intéressés utilisaient toutes sortes d'arguments pour que l'huissier accepte de prolonger un délai ou pour qu'il les aide à trouver une solution négociée. Pourtant, comme le dit l'huissier lui-même, «ils demandent l'impossible et ils le savent très bien!». Bon nombres des affaires émanant de ces rencontres.

• *Saisir le juste et l'injuste à travers des 'plaintes' (Procureur de la République et journaux)*

Nous avons consacré une longue période à la consultation de certaines requêtes du tribunal de première instance de Grombalia. Dans ce travail d'archives, nous nous sommes intéressés aux lettres, souvent manuscrites, que les particuliers adressent au substitut du Procureur de la République. Par ailleurs, bon nombre de journaux ont des rubriques dans lesquelles ils publient des «lettres de citoyens». Nous avons utilisé ces rubriques pour découvrir certaines affaires qui touchent directement à notre sujet.

Tous ces procédés nous ont permis de sélectionner les affaires les plus typiques, les plus exemplaires, dont les faits et déroulements nous ont particulièrement intéressés ou marqués. Nous nous sommes, ensuite,

étaient bien conscients et, dès le début de leur programme, n'ont cessé d'encourager des recherches comparatives permettant de mettre à l'épreuve le modèle initial. A ce propos, Boltanski note :

«Issus de la mise en forme de la compétence à la justice attestable aujourd'hui dans notre société, ils [les modèles] ne peuvent être étendus à d'autres sociétés ou d'autres époques qu'à la suite d'un minutieux travail d'analyse visant à les mettre à l'épreuve de ce que nous pouvons savoir des arguments développés par les personnes appartenant à ces sociétés et des situations dans lesquelles ces arguments étaient mobilisables» (Boltanski, 1990, p. 68).

Plusieurs années après, il semble toujours difficile d'apporter une réponse tranchée à la question de l'extension spatiale et temporelle du modèle, c'est-à-dire à sa validité historique et transculturelle. Evoquant le problème du «statut historique et socio-culturel» des régimes d'action, Boltanski déclarait qu'il est «plus incertain encore que celui des cités» :

«Peut-on utiliser la distinction entre régimes d'action aussi bien pour décrire des scènes actuelles que pour traiter un matériel hérité du passé ? Nous n'en savons rien. L'incertitude est peut-être plus grande encore quand on s'éloigne de la société à laquelle appartiennent ceux dont les expériences ont servi à constituer le modèle. Des questions classiques et néanmoins très délicates se posent alors : peut-on, sur la base de constructions locales, accéder à des modèles ayant une extension plus générale et, si oui, au prix de quelles transformations ?» (Boltanski, 2000, pp. 301-308).

La réponse à ces interrogations passe nécessairement par le recours à des travaux comparatifs donnant une assise empirique à la réflexion. En superposant les différents résultats, il devient possible d'engager une analyse fine qui met à l'épreuve les outils théoriques du modèle et de tester sa capacité à rendre intelligibles des situations éloignées dans l'espace et dans le temps. Certes le modèle commence à faire ses preuves comme l'attestent des recherches déjà abouties et d'autres en cours : comme par exemple ceux de N. Dodier, de C. Lemieux, etc. Mais il faut, me semble-t-il, se garder d'avoir une attitude triomphaliste d'autant plus que les recherches menées dans une perspective comparative restent, somme toute assez limitée ne permettant pas une appréciation satisfaisante.

m'a mis en garde contre toute tentative visant à transposer le modèle de Boltanski et Thévenot à l'étude d'une société qui lui est étrangère. Les deux sortes de réserves, à différents égards justifiées, en disent beaucoup sur les difficultés du comparatisme dans cette perspective.

Cependant l'ouvrage collectif publié par L. Thévenot et M. Lamont constitue une contribution essentielle à l'analyse comparative (Lamont et Thévenot, 2000)⁹ Il ajoute, si l'on peut dire, une pièce maîtresse à l'édification d'outils théoriques plus à même de rendre compte des différences et des contrastes entre diverses formes de jugement et des répertoires d'évaluation relevant des contextes socioculturels distinctes.

Au sujet du travail comparatif, les exigences de l'enquête pragmatique peuvent être déclinées en deux volets principaux : le premier est de fournir le cadre théorique d'une «sociologie culturelle comparative» qui permet de saisir les différences/ressemblances culturelles, ethniques ou nationales, en évitant toute forme d'essentialisme qui reste l'apanage de nombreuses approches culturalistes classiques. Pour ce faire, les auteurs forgent le concept de «répertoires culturels d'évaluation à l'échelle nationale» (*national cultural repertoires of evaluation*).

Le second volet est de promouvoir la recherche empirique sur le terrain en multipliant les opérations de comparaison. Il permet de mettre à l'épreuve les outils théoriques et de créer un va-et-vient permanent entre ces derniers et les études de cas (*case studies*). C'est à partir de ce va-et-vient que les auteurs ont pu dégager les *critères d'évaluation* les plus saillants dont les acteurs se servent, dans chaque contexte culturel ou national spécifique, pour exprimer les valeurs auxquelles ils adhèrent. En choisissant des «cas» très divers et variés, les auteurs voulaient aussi comparer à l'intérieur d'une culture nationale un ensemble suffisamment homogène de principes d'évaluation puis, ensuite, de le situer par rapport à l'autre culture nationale. L'ultime objectif recherché, on l'a dit, est de repérer les traits identiques et les traits différenciés qui sous-tendent et distinguent les valeurs et répertoires d'évaluation.

Avec cet ouvrage, nous disposons désormais des résultats assez aboutis en matière d'enquêtes comparatives, menées en France et aux États-Unis, en s'appuyant sur le modèle des *Economies de la grandeur*. Les auteurs nous proposent une analyse en profondeur des différents répertoires d'évaluation et de jugement que des acteurs appartenant à deux cultures nationales différentes mobilisent lorsqu'ils se trouvent face à des disputes semblables (aménagement du territoire, harcèlement moral, racisme, etc.). Leur démarche permet notamment de contourner le risque ou le danger de toute entreprise comparatiste quelle qu'elle soit (le risque d'ethnocentrisme étant omniprésent), et de mesurer en quoi une *comparaison en termes de répertoires d'évaluation* permet de minimiser ce risque et en quoi elle se distingue d'autres approches habituellement utilisées en sciences sociales.

9- Au sujet de cet ouvrage, nous renvoyons le lecteur à notre étude (Nachi, 2001).

simple, qui décrivent des «situations de dispute», posant un problème de justice et, dans certains cas, le dénouement auquel sont parvenues les différents protagonistes. Mais, dans tous les cas, elles (ex)posent et soulèvent une question d'injustice réellement posée, émanant de la vie quotidienne.

Chaque affaire représente un cas typique d'injustice qui alimente la critique et l'indignation. Dans la construction des récits de l'affaire, les personnes mettent l'accent sur ce qui confère à l'histoire un caractère injuste. Un exemple suffirait pour illustrer le genre d'injustice qu'elles posent.

C'est le cas du conflit entre un père et son fils où après avoir prêté de l'argent à son père pour qu'il rachète une parcelle de terre déjà vendue, le fils doit faire face au refus du père de lui rembourser l'argent ou de lui remettre la parcelle. La question est alors la suivante : Quel est le dénouement juste de l'histoire ? Comment peut-on qualifier les actions du père et du fils ?, etc. Dans toutes les affaires se pose ce genre de problème, mais sous des formes diverses et variées.

La démarche consiste alors à soumettre chaque affaire à des personnes et à leur demander, dans un premier temps, de la résumer, c'est-à-dire de la récapituler sous forme d'une histoire plus courte, puis de procéder au jugement du dénouement de l'affaire. Pour éviter d'éventuelles «interférences» dans les jugements nous leurs demandons de procéder au résumé avant toute espèce de réaction et en tout cas avant toute discussion.

Viennent ensuite les questions : est-ce que telle action est *bonne* ou *mauvaise* ; *juste* ou *injuste* ? Est-ce que tel personnage a *raison* de faire ceci ou cela ? Est-ce qu'il a *bien agi* ou *mal agi* ? Telles sont quelques-unes des questions auxquelles sont amenées à répondre les personnes interrogées. Cela nous permet de faire juger et le «problème de justice» et la «solution» adoptée. Il s'agit en outre de déceler les *répertoires d'évaluation* mobilisés par tous pour juger le caractère juste ou injuste d'une situation.

Ainsi le jugement n'est pas considéré en tant que *vrai* ou *faux* mais en tant qu'il est *légitime* (justifié) ou non. Il peut par ailleurs être qualifié de *fort* ou de *faible* en fonction de son degré de légitimité Et ce sont l'argumentation et la justification déployées par les personnes interrogées qui vont lui conférer de telles propriétés. C'est à celui qui émet un jugement de le motiver, de le justifier, de trouver de bonnes raisons pour bien l'asseoir.

Du reste, il faut garder à l'esprit l'idée que, dès le début, en construisant leur modèle, les auteurs de *De la justification* avaient une prétention et une visée comparatives. Celle-ci n'était pas simplement locale mais aussi et, peut être surtout, globale. Comme l'affirme Luc Boltanski : «Il entend prendre en charge la question du sens commun et, plus précisément, dans le cas de la justice, celle de la possibilité d'une convergence des jugements sur le caractère acceptable ou inacceptable, légitime ou illégitime d'une action ou d'une argumentation» (Boltanski, 2000, p. 307). Ces sont de telles considérations qui ont guidé notre propre démarche pour comparer le sens de la justice en Tunisie et en France.

2- 2- L'originalité de la comparaison du sens de la justice en Tunisie et en France

Pour notre part, la recherche menée sur le *sens de la justice* en Tunisie et en France s'inscrit directement dans le prolongement de cette perspective comparative. Elle consistait à analyser, à partir d'enquêtes de terrain menées dans les deux pays, des affaires de dispute et des répertoires de jugement et de justification dont la particularité est de mettre en jeu les significations que les acteurs accordent à ce qui est juste ou injuste. L'un des principaux objectifs est de repérer les points de convergence et de divergence, d'accord et de désaccord entre les répertoires d'évaluation et les jugements de Tunisiens et ceux des Français. Cette préoccupation comparatiste est à l'origine de ces quelques développements consacrés ici à la démarche que nous avons adoptée pour mener à bien la comparaison.

Il faut d'emblée préciser que les affaires que nous avons sélectionnées dans le but de les faire juger ne sont nullement choisies en raison de leur caractère «représentatif», mais tout simplement parce qu'elles sont exemplaires, résumé ou reflètent des situations typiques qui, en dépit de leur singularité, traduisent clairement, de façon atypique, des situations d'injustice. La réaction des personnes à ces situations passe par la manifestation de leur sens de la justice. Dans une certaine mesure, nous pouvons parler, en utilisant une belle expression chère à la *microstoria*, d'affaires «exceptionnellement normales».

Pour disposer de ces affaires, nous avons choisi de partir d'histoires «vraies» que nous avons pu recueillir sur le terrain. Au lieu d'utiliser des histoires hypothétiques, inventées en toute pièce, nous avons préféré recourir à ces histoires, transcrites sous une forme très

Le souci majeur est de pouvoir rendre compte de la manière dont les personnes choisissent de motiver, d'asseoir leurs jugements et de déceler ce que pourrait être une «bonne raison» à leurs yeux. Cet aspect essentiel de la démarche a été bien perçu par Stephan Toulmin dans ses réflexions sur la place de la raison en éthique. Selon lui :

«La "justesse" n'est pas une propriété. Si je demande à deux personnes quelle ligne de conduite est la bonne, je ne les interroge pas sur une propriété ; ce que je veux savoir, c'est s'il y a une raison de choisir telle ligne plutôt que telle autre [...]. Tout ce dont ont besoin (et tout ce dont disposent) deux personnes pour se contredire dans le cas des prédicats éthiques, ce sont des raisons pour faire ceci plutôt que cela ou l'inverse» (Toulmin, 1970, p. 28 ; cité in Habermas, 1986, p. 74).

Face à une situation banale, ordinaire, tout un chacun est capable de prendre position, d'exercer sa faculté de juger et de motiver ses jugements. Alors que devant un dilemme formulé de façon purement intellectuelle ou abstraite il est moins sûr d'épouser les préoccupations des personnes et donc de susciter leur jugement en situation. Aussi, par une telle démarche purement théorique, fait remarquer M. Douglas, «on isole le cas de tout contexte institutionnel, alors que la justice n'a rien à voir avec les cas isolés» (Douglas, 1989, p. 112).

En revanche, l'ancrage du cas dans le contexte de son émergence place chaque individu en posture de juger, non pas tant en imaginant ou en supposant une hypothétique solution, mais en appréciant, en évaluant, les conséquences véritables de la situation, en considérant son contexte socioculturel, ses circonstances particulières. Comme le note Jean Ladrière : «le jugement porté sur la nature de la situation doit déjà comporter une prise de position éthique par rapport à cette situation» (Ladrière, 1997, p. 49). Cela nous permet d'intégrer les dimensions culturelle, anthropologique et idiosyncrasique des jugements, et en conséquence établir une grammaire du sens de la justice, en tenant compte des contraintes des différentes institutions (culturelles, religieuses, etc.) sur sa mise à l'épreuve par les acteurs sociaux. Car comme le souligne encore M. Douglas : «Les décisions de justice les plus profondes ne sont pas prises par les individus en tant qu'individus mais par des individus qui pensent à l'intérieur et au nom des institutions» (Douglas, 1989, p. 112).

Conclusion

Notre démarche globale a été double : d'une part, nous avons étudié des affaires de la vie quotidienne qui exposent des situations d'injustice, en mettant l'accent sur l'analyse des répertoires d'évaluation et des formes de justification que des Tunisiens et des Français déploient pour faire valoir leurs points de vue au sujet de ces affaires qu'ils ont été conviés à juger. D'autre part, nous avons développé une réflexion théorique en nous appuyant sur les données empiriques que nous avons pu recueillir à l'occasion de nos nombreuses enquêtes en Tunisie et en France. Telle qu'elle émerge de ce double niveau d'exigence empirique et théorique, l'exploration du sens de la justice nous a conduit à en reconnaître la complexité et à prendre en compte son encastrement.

Il ressort du résultat de l'enquête que le sens de la justice ne peut être détaché d'un faisceau de significations ou répertoires d'évaluation comme le sens de l'amitié, de l'obligation, du respect, etc. (Nachi, 1997). Car la justice n'est pas pure forme ou procédure, et, en tant que vertu, elle n'atteint sa pleine signification que si elle est aux prises avec des compromis impliquant d'autres vertus et dimensions éthiques fondamentales (Nachi et de Nanteuil, 2005). En outre, cette voie ne nous fait pas pénétrer uniquement dans l'univers de signification de la justice : elle ouvre à notre curiosité tout le champ de la morale, en donnant toute sa place à la dimension normative de l'action humaine.

Bibliographie

- Agier, (M.) (dir.), *Anthropologues en danger. L'engagement sur le terrain*, Paris, Jean-Michel Place, 1997.
- Althabe, (G.), Fabre, (D.), Lenclud, (G.) (dir.), 1992, *Vers une ethnologie du présent*, Paris, Editions de la MSH (Mission du patrimoine ethnologique).
- Becker, (H. S.) et Geer, (B.), «Participant observation and interviewing: a comparison», *Human Organization*, n°16, 1957, pp. 28-32.
- Belmont, (N.), «Le folklore refoulé ou les séductions de l'archaïsme», *L'Homme*, n°97-98, 1986, pp. 259-268.
- Benatouïl, (Th.), 1999, «Critique et pragmatique en sociologie : Quelques principes de lecture», *Annales HSS*, 2 (mars-avril).
- Billing, (M.), «Rhétorique et idéologie», in Meyer, M. et Lempereur, A. (éds.), 1990, *Figures et conflits rhétoriques*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1990.

- Cicourel, (A.), *Sociologie cognitive*, Paris, PUF, 1979.
- Corcuff, Philippe, *Les nouvelles sociologies*, Paris, Nathan (Coll. 128), 1994.
- Desrosières, (A.), «L'opposition entre deux formes d'enquêtes : monographie et statistiques», in *Justesse et justice dans le travail*, Cahiers du Centre d'études de l'emploi, Paris, PUF, 1989, pp. 1-9.
- Douglas, (M.), *Ainsi pensent les institutions*, Florence (Italie), Editions Usher; Trad. Fr. de *How Institutions Think*, New York, Syracuse University Press, 1986, par A. Abeillé, 1989.
- Dubar, (C.) et Demazière, (D.), *Analyser les entretiens biographiques. L'exemple de récits d'insertion*, Paris, Nathan (Coll. Essais & Recherches, 1997).
- Garfinkel, (H.), *Studies in Ethnomethodology*, Cambridge, Polity Press, 1967.
- Ghasarian, (C.) (sous la dir. de), *De l'ethnographie à l'anthropologie réflexive. Nouveaux terrains, nouvelles pratiques, nouveaux enjeux*, Paris, Armand Colin, 2002.
- _____, «L'anthropologie américaine en son miroir», *L'Homme*, n°131, 1994, pp. 137-144.
- _____ 1997, «Les désarrois de l'ethnologue», *L'Homme*, n°143, pp. 189-198.
- _____, «A propos des épistémologies post-modernes», *Ethnologie française*, 4, 1998.
- Giddens, (A.), *La constitution de la société*, Paris, PUF, 1987.
- Godelier (M.), «Briser le miroir», in Ghasarian (Ch.) (sous la dir. de). *De l'ethnographie à l'anthropologie réflexive. Nouveaux terrains, nouvelles pratiques, nouveaux enjeux*, Paris, Armand Colin, 2002, pp. 5-33.
- Goody (J.), *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*, Paris, Minit, 1977.
- Gouirir (M.), «L'observatrice, indigène ou invitée ? Enquêter dans un univers familial», *Genèses*, 32, 1998, septembre.
- Habermas, *Morale et communication*, Paris, Ed. du Cerf, 1986.
- Hervieu, (B.), «Le pouvoir au village : difficultés et perspectives d'une recherche», *Etudes rurales*, n°63-64, 1976, pp. 15-30.
- Kilani, (M.), *L'invention de l'Autre. Essais sur le discours anthropologiques*, Lausanne, Payot, 1994.

- Boltanski, (L.) et Thévenot, L., *De la justification*, Paris, PUF, 1991.
- Boltanski (L.), *L'amour et la justice comme compétences*, Paris, Métailié, 1990.
- _____, «Nécessité et justification», *Revue économique*, 53 (2), mars, 2002.
- _____ à paraître, «Autour de *De la justification* : un parcours dans le domaine de la sociologie morale», dans Breviglieri, M., Lafaye, C. et Trom, D. (dirs.), *Sens critique, sens de la justice*, Paris, Economica.
- _____, «Une sociologie sans société ?», *Actualités du contemporain, Le genre humain*, 35, 2000.
- Bougerol, (C.), «Essai d'ethnographie de la parole : insultes, menaces et divination à la Guadeloupe», *Gradhiva*, no 34, 2003, pp. 7-14.
- Bourdieu (P.) avec Loïc J. D. Wacquant, 1992, *Réponses. Pour une anthropologie réflexive*, Paris, Editions du Seuil.
- _____, «Sur l'objectivation participante. Réponse à quelques objections», *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n°23, 1978, pp. 67-69.
- _____ «L'illusion biographique», *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°62 (juin), 1986, pp. 69-72.
- Caratini, (S.), «Expérience du terrain, construction du savoir», *L'Homme*, 143, 1997, pp. 179-187
- Cefaï, (D.) (textes réunis, présentés et commentés par), *L'enquête de terrain*, Paris, La Découverte (MAUSS), 2003.
- _____ «Sur le travail de terrain. Phénoménologie, pragmatisme et naturalisme», in BENOIST, J., KARSENTI, B. (dir.), *Phénoménologie et sociologie*, Paris, PUF, 2000.
- _____ «Le naturalisme dans la sociologie américaine au tournant du siècle. La genèse de la perspective de l'Ecole de Chicago», *La Revue du MAUSS semestrielle*, n°17, 2001.
- _____ 2003, «Postface. L'enquête de terrain en sciences sociales», in Cefaï, Daniel (textes réunis, présentés et commentés par), *L'enquête de terrain*, Paris, La Découverte (MAUSS), 2003, pp. 466-615.
- Chapoulie, (J.-M.), «Enseigner le travail de terrain et l'observation : un témoignage sur une expérience (1970-1985)», *Genèses*, n°39, 2000, pp. 138-155.
- Chiva, (I.), Jeggel (U.) (dir.), *Ethnologues en miroir. La France et les pays de langue allemande*, Paris, Editions de la MSH, 1987.

- à paraître, «Rendre justice au sens de la justice», dans Breviglieri, (M.), Lafaye, (C.) et Trom, (D.) (dirs.), *Sens critique, sens de la justice*, Paris, Economica
- Olivier de Sardan, (J.-P.), «Jeu de la croyance et 'je' ethnologique, exotisme religieux et ethno-ego-centrisme», *Cahiers d'études africaines*, n°111-112, 1988, pp. 528-540.
- Piette, (A.), 1996, *Ethnographie de l'action. L'observation des détails*, Paris, Métailié.
- Rabinow, (P.), *Un ethnologue au Maroc. Réflexions sur une enquête de terrain*, Paris, coll. «Histoire des gens», Hachette. [Traduit de l'anglais du texte original publié en 1977], 1988.
- Revel, (J.) (dir.), *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard/Seuil, 1996.
- Schutz, (A.), *Le chercheur et le quotidien*. Paris, Méridiens Klincksieck, 1987.
- Thévenot, (L.), «Jugements ordinaires et jugement de droit», *Annales ESC*, n°6 (nov.-déc.), 1992, pp.1279-1299.
- Toulmin, (S.), *An Examination of the Place of Reason in Ethics*, Cambridge University Press, (1^{ère} éd., 1950), 1970.
- Tyan, (E.), *Histoire de l'organisation judiciaire en pays d'Islam*, Leiden, E. J. Brill, 1950.
- Vignaux, G., «Des arguments aux discours : vers un modèle cognitif des opérations et stratégies argumentatives», *Hermès*, XV, 1995.
- Vinck, (D.), *Sociologie des sciences*, Paris, A. Colin, 1995.

- Ladrière, (J.), *L'éthique dans l'univers de la rationalité*, Québec, Artel-Fides, 1997.
- Lamont, (M.) and Thévenot, (L.) (eds.), *Rethinking Comparative Cultural Sociology. Repertoires of Evaluation in France and the United States*, Cambridge University Press, 2000.
- Latour, (B.), «Une sociologie sans objet ? Remarques sur l'interobjectivité», *Sociologie du Travail*, octobre, n° 4, 1994, p. 587-607.
- Levi, (G.), «Les usages de la biographie», *Annales ESC*, (6), 1989, pp. 1325-1336.
- Lévi-Strauss, (C.), «Introduction à l'œuvre de Mauss», in M. Mauss, *Sociologie et anthropologie*, Paris, P.U.F, 1954.
- Macintyre, (A.), *Après la vertu*, Paris, PUF, 1997.
- Maget, 'M.), «Remarques sur le village comme cadre de recherches anthropologiques», *Bulletin de psychologie*, VIII, n°7-8, 1955, pp. 375-382.
- Maroy, (Ch.), «L'analyse qualitative d'entretiens», in Albarello Luc et al., *Pratiques et méthodes de recherche en sciences sociales*, Paris, A. Colin (Coll. Cursus), 1995.
- Mauss, (M.), *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF, 1954.
- Mendras, (H.), Oberti, M., *Le sociologue et son terrain. Trente recherches exemplaires*, Paris, Colin, 2000.
- Nachi, (M.) et De Nanteuil, (M.), *Eloge du compromis. Pour une nouvelle pratique démocratique*, Louvain-La-Neuve, Academia Bruylant, 2005.
- _____, *Le sens de la justice. Etude comparative des formes de jugement et de justification en Tunisie et en France*, Thèse pour l'obtention du titre de docteur en sociologie, Paris, EHESS, 1998.
- _____, «Pour un comparatisme heuristique. Répertoires d'évaluation, identité morale et dignité de la personne», *La Revue Tocqueville*, Vol. XXII (2), 2001, pp. 105-123.
- _____, *Ethique de la promesse*, Paris, PUF, 2003.
- _____, *Pragmatiques socio-anthropologiques. Langage, action, cognition*, Paris, A. Colin, 2006.

Ministère de l'enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
et de la Technologie
Centre d'Études et de Recherches
Economiques et Sociales

Terrains et savoirs actuels de l'anthropologie

*Actes du premier colloque d'anthropologie
organisé à Tunis les 8-9-10 décembre 2005*

Textes édités par : **Ridha Boukraa**
Avec la participation de : Lilia Ben Salem
Mohamed Kerrou

Tunis, 2007